

# DE LA REOM À LA REDEVANCE INCITATIVE

## Comment est calculée cette redevance ?

### 1 - La part foyer

Elle est identique pour tous les foyers quelle que soit la taille du bac. Elle correspond aux frais fixes générés par la collecte, le traitement des déchets et la gestion des déchèteries. Elle est de 84,95 € pour 2012.

### 2 - La part forfaitaire

Elle est calculée en fonction du volume des bacs et comprend un nombre minimum de vidages de bacs pour chaque foyer\*. Elle comporte donc :

- un forfait pour les ordures ménagères incluant 10 levées par an ;
- un forfait pour les déchets recyclables incluant 6 levées par an.



Le volume des bacs est attribué en fonction de la composition du foyer (nombre d'habitants).

\* Pour les usagers munis de bacs 4 roues, aucune levée n'est comprise dans le forfait.

### 3 - La part variable

Cette part s'applique si le forfait de levées est dépassé, soit dès la 11<sup>e</sup> levée pour le bac noir et dès la 7<sup>e</sup> levée pour le bac jaune.

*Chaque foyer paiera donc au minimum la part foyer et la part forfaitaire.*

Vos déchets collectés de janvier à juin vous seront facturés en septembre 2012 et vos déchets ramassés de juillet à décembre en mars 2013. Les personnes ayant choisi la mensualisation peuvent se rapprocher du service environnement pour plus d'informations.

*Les foyers faisant des efforts pour trier efficacement leurs déchets pourront voir le montant de leur facture ne plus augmenter voire diminuer puisque l'enlèvement des bacs de déchets recyclables (bacs jaunes) coûte moins cher que l'enlèvement des bacs d'ordures ménagères (bacs noirs).*



### Grille tarifaire bacs 2 roues

Volume des bacs	1 - Part foyer fixe et obligatoire annuelle	Ordures ménagères		Déchets recyclables	
		2 - Part forfaitaire fixe et obligatoire annuelle (10 levées)	Part variable (Dès la 11 <sup>e</sup> levée)	3 - Part forfaitaire fixe et obligatoire annuelle (6 levées)	Part variable (Dès la 7 <sup>e</sup> levée)
40 L	84,95 €	18,76 €	0,96 €/levée	9,30 €	0,64 €/levée
80 L	84,95 €	37,52 €	1,91 €/levée	18,61 €	1,28 €/levée
120 L	84,95 €	56,29 €	2,87 €/levée	27,91 €	1,91 €/levée
140 L	84,95 €	65,67 €	3,35 €/levée	32,65 €	2,23 €/levée
180 L	84,95 €	84,43 €	4,31 €/levée	41,86 €	2,87 €/levée
240 L	84,95 €	112,57 €	5,74 €/levée	55,82 €	3,83 €/levée
340 L	84,95 €	159,47 €	8,14 €/levée	79,07 €	5,42 €/levée



### Grille tarifaire bacs 4 roues

Volume des bacs	1 - Part foyer fixe et obligatoire annuelle	Ordures ménagères		Déchets recyclables	
		2 - Part forfaitaire fixe et obligatoire annuelle	Part variable (Dès la 1 <sup>re</sup> levée)	3 - Part forfaitaire fixe et obligatoire annuelle	Part variable (Dès la 1 <sup>re</sup> levée)
500 L	84,95 €	234,52 €	7,47 €/levée	116,28 €	4,98 €/levée
660 L	84,95 €	309,57 €	9,85 €/levée	153,49 €	6,57 €/levée
770 L	84,95 €	361,16 €	11,50 €/levée	179,08 €	7,66 €/levée

*Le total des parts fixes obligatoires s'obtient en additionnant 1, 2 et 3 (en fonction de la dotation en bacs).*

# Exemples

Voici quelques exemples pour vous aider à estimer le montant de votre redevance incitative.

Cas 1 : bac noir et bac jaune : 140 l sans dépassement de forfait  
(soit 10 levées pour le bac noir et 6 pour le bac jaune)



1 - Part fixe par foyer.....	84,95 €	} Montant RI annuelle = 183,18 €
2 - Part forfaitaire bac noir.....	65,67 €	
bac jaune.....	32,56 €	
3 - Part variable.....	0 €	

Cas 2 : bac noir et bac jaune : 140 l avec 30 sorties du bac noir (soit 20 levées au-delà du forfait) et 20 sorties du bac jaune (soit 14 levées au-delà du forfait) par an



1 - Part fixe par foyer.....	84,95 €	} Montant RI annuelle = 281,40 €
2 - Part forfaitaire bac noir.....	65,67 €	
bac jaune.....	32,56 €	
3 - Part variable bac noir.....	20 x 3,35 €	
bac jaune.....	14 x 2,23 €	

Cas 3 : bac noir : 180 l - bac jaune : 120 l sans dépassement de forfait  
(soit 10 levées pour le bac noir et 6 pour le bac jaune)



1 - Part fixe par foyer.....	84,95 €	} Montant RI annuelle = 197,29 €
2 - Part forfaitaire bac noir.....	84,43 €	
bac jaune.....	27,91 €	
3 - Part variable.....	0 €	

Cas 4 : bac noir : 180 l - bac jaune : 120 l avec 25 sorties du bac noir (soit 15 levées au-delà du forfait) et 20 sorties du bac jaune (soit 14 levées au-delà du forfait) par an



1 - Part fixe par foyer.....	84,95 €	} Montant RI annuelle = 288,68 €
2 - Part forfaitaire bac noir.....	84,43 €	
bac jaune.....	27,91 €	
3 - Part variable bac noir.....	15 x 4,31 €	
bac jaune.....	14 x 1,91 €	

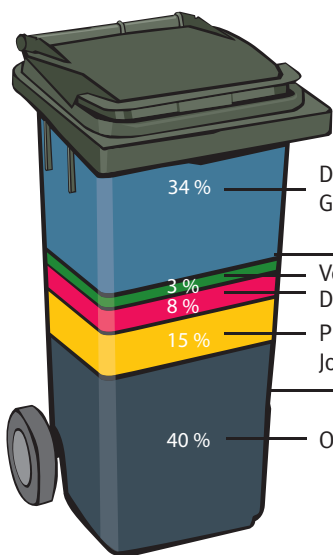
Cas 5 : bac noir : 500 l - bac jaune : 240 l avec 40 sorties du bac noir et 40 sorties du bac jaune (soit 34 levées au-delà du forfait) par an



1 - Part fixe par foyer.....	84,95 €	} Montant RI annuelle = 804,31 €
2 - Part forfaitaire bac noir.....	234,52 €	
bac jaune.....	55,82 €	
3 - Part variable bac noir.....	40 x 7,47 €	
bac jaune.....	34 x 3,83 €	

# Comment diminuer votre facture ?

## 1 - Triez mieux



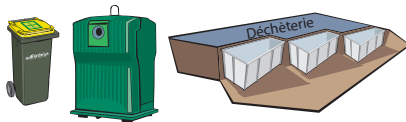
### Caractérisation d'un bac à ordures ménagères (bac noir) des habitants de Flandre Lys

34 % Déchets verts  
Gaspillage alimentaire

Compostage  
Meilleure gestion  
de la consommation alimentaire

3 % Verre  
8 % Déchets divers

15 % Plastiques, aluminium,  
Journaux, cartons...



40 % Ordures ménagères

*60 %\* de ce qui se trouve dans le bac noir pourrait encore être trié ou évité !*

\* Résultat obtenu après deux caractérisations menées sur le territoire Flandre lys en 2011



### Dans mon bac jaune, je mets :

**Plastiques**



**Papiers-cartons**



**Métaux**



**JE DÉPOSE LES DÉCHETS EN VRAC DANS LE BAC, JE N'UTILISE PAS DE SACS.**

*Pour en savoir plus, consultez le guide de tri complet sur : [www.cc-flandrelys.fr](http://www.cc-flandrelys.fr) rubrique environnement, développement durable ou demandez la version papier auprès du service environnement.*

## 2 - Consommez autrement



Évitez les emballages individuels ou les objets jetables (lingettes).



Évitez le gaspillage alimentaire



Évitez les emballages superflus ou laissez-les au supermarché dans les bennes prévues à cet effet.



Préférez les gros contenants ou les éco-recharges.



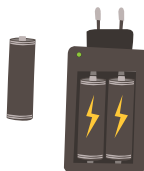
Donnez à des associations les jouets et vêtements que vous n'utilisez plus.



Achetez des portions adaptées aux besoins de votre foyer. Si votre famille nombreuse aime les yaourts par exemple, préférez les pots familiaux d'un kilo plutôt que des pots individuels de 125 g.



Compostez



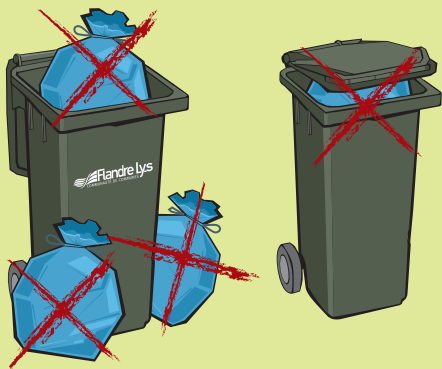
Utilisez des piles rechargeables



Appelez un stop pub sur votre boîte aux lettres.

Réduire la quantité de déchets que vous jetez participe à la baisse de votre facture. C'est dans votre comportement au quotidien que vous pouvez également agir.

# Consignes de collecte : rappels



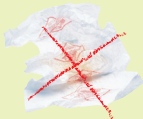
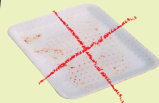
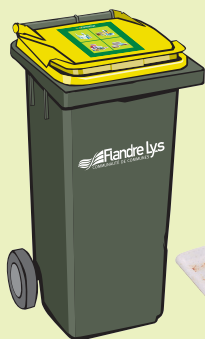
Le prestataire ne vide plus les poubelles qui débordent : c'est une question d'équité entre les usagers. Si nécessaire, les bacs peuvent être échangés. Il vous suffit de contacter le service environnement de la CCFL.



Les transports de déchets sont punis par la loi (Art. R635-8 et Art. R632-8 du code pénal) et sont passibles d'amendes allant jusqu'à 3000 €, une peine de prison et la confiscation du véhicule.

Les dépôts sauvages et le brûlage des déchets sont **STRICTEMENT INTERDITS**

Cette interdiction est formulée par les règlements sanitaires départementaux (Art. 84 pour le Nord et Art. 103A pour le Pas-de-Calais). Dans le cadre de ses pouvoirs de police (Art. L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales), le maire de la commune est chargé de veiller au respect de cette interdiction en collaboration avec les autorités locales.



Attention, un bac mal trié ne sera pas ramassé. En effet, votre bac jaune doit contenir uniquement les déchets mentionnés dans les pages suivantes. S'il contient des ordures ménagères, il ne sera pas ramassé. Un autocollant y sera posé pour vous avertir.

La collecte des déchets et la redevance sont régies par un règlement. Vous pouvez les télécharger sur le site internet de la CCFL ou vous les procurer auprès du service environnement.

## La redevance est-elle un impôt supplémentaire ?

Non, la redevance incitative vient remplacer la redevance d'enlèvement d'ordures ménagères déjà en place sur notre territoire depuis 2005. Cette REOM venait elle-même se substituer à la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) qui était une partie de la taxe foncière.

## Que finance la redevance incitative ?

La redevance finance le service de collecte et d'élimination des déchets ménagers : collecte, apport volontaire, déchèterie, traitement et recyclage, valorisation des déchets. Le prix que vous payez correspond aux coûts engendrés par l'utilisation que vous faites du service.

## Pourquoi ne peut-on pas acheter ses propres bacs ?

Les bacs sont équipés de puces électroniques compatibles avec le dispositif mis en place par la CCFL et sont référencés dans la base de données. Ils sont standardisés par rapport à ce dispositif. La CCFL assure l'entretien et la réparation de vos bacs. Ceci participe à la continuité et à la qualité du service.

## Comment puis-je maîtriser ma facture ?

En suivant les conseils énoncés précédemment. Plus vous triez vos déchets, plus le volume d'ordures ménagères déposés dans votre bac noir diminuera.

## Si le nombre de personnes au sein de mon foyer change, dois-je le signaler ?

Oui. Votre production de déchets peut évoluer. Il conviendra donc d'adapter le volume de vos bacs à la nouvelle composition de votre foyer.

## Que dois-je faire si je déménage ?

Appelez le service environnement afin que votre abonnement au service soit résilié dès que vous quittez votre logement.

## Pourquoi suis-je obligé d'avoir des bacs ?

La loi fait obligation à tout producteur de déchets d'en organiser l'enlèvement et le traitement. Les ménages ont donc l'obligation de remettre leurs déchets à la collectivité qui est chargée d'en assurer la gestion.



RÉDUISONS  
VITE NOS DÉCHETS,  
ÇA DÉBORDE.



Agence de l'Environnement et de la Métrique de l'Énergie

## ...trions nos déchets

Pour toute question,  
vous pouvez joindre le  
service environnement  
par téléphone :

 N° Vert **0 800 546 548**

(N° gratuit depuis un poste fixe)

ou par messagerie :

 MAIL **contact@cc-flandrelys.fr**

Consultez également  
notre site internet :

 SITE **www.cc-flandrelys.fr**

 **Flandre Lys**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

*Ce guide est imprimé avec des encres végétales  
sur papier certifié FSC (issus de forêts gérées  
durablement) fabriqué en France. L'imprimerie est  
certifiée Imprim Vert - PEFC/FSC.*



**MIXTE**  
Papier issu de  
sources responsables  
**FSC® C023183**